



La production d'électricité verte

Quelques exemples de production d'énergie verte pour équiper votre habitation :

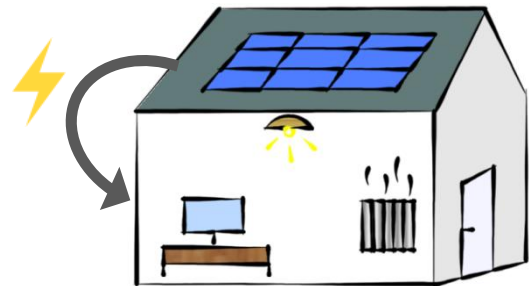
L'éolienne



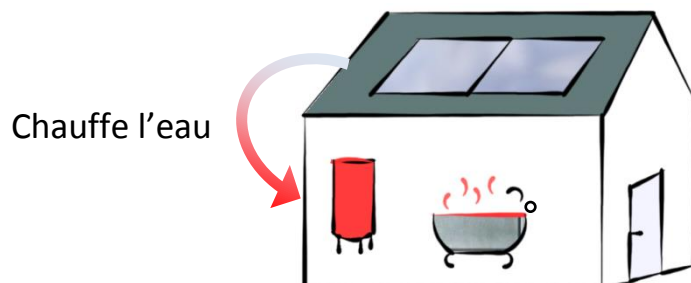
Une éolienne domestique peut être installée sur votre toit pour fournir un complément d'alimentation en électricité. Elle est reliée à un onduleur et nécessite selon la taille une autorisation d'implantation et l'accord du voisinage.

Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques convertissent le rayonnement solaire en énergie électrique et sont ensuite reliés à votre installation par un onduleur pour faire fonctionner vos appareils ou revendre de l'électricité.



La production d'eau chaude sanitaire



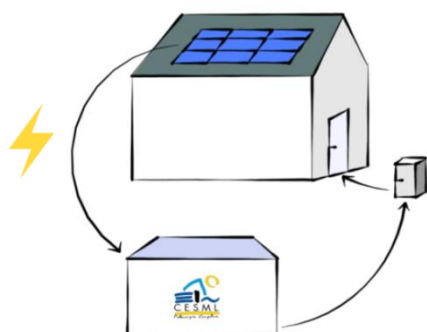
Des panneaux exploitant l'énergie solaire peuvent être installés sur votre toit ou dans votre propriété, permettant ainsi de vous fournir en eau chaude sanitaire ou de chauffer tout ou partie de votre maison, piscine et autres équipements.

3 Formules d'utilisation de l'électricité photovoltaïque

Si vous décidez d'installer des panneaux photovoltaïques à votre domicile, vous devez les déclarer sur le site www.cesml.com en complétant un formulaire de demande de raccordement d'une installation de production. Le prix de l'achat de l'électricité est fixé par l'état, il dépend du type d'installation, de la puissance fournie et du type de contrat souscrit (revente partielle ou totale).

Pour plus d'informations vous pouvez contacter **Madame C. RODRIGUEZ** au **04.67.66.70.98** ou par email cecile.rodriquez@cesml.fr ou consulter le site www.cesml.com ou <http://www.photovoltaique.info>

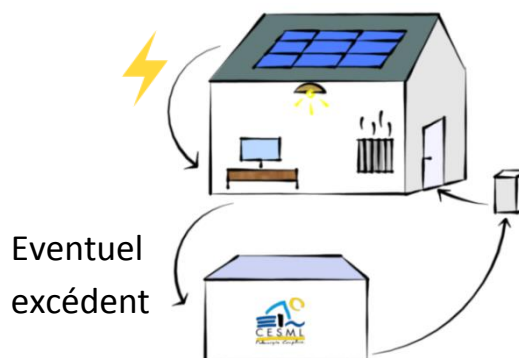
La revente totale



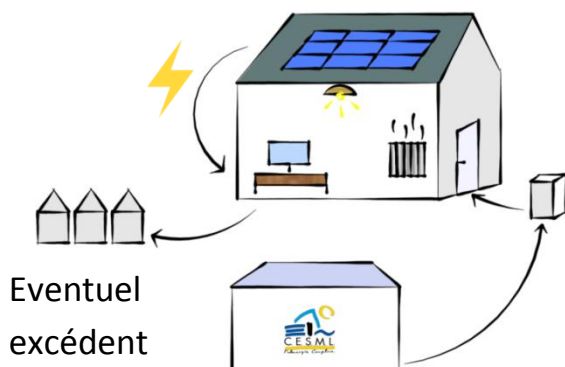
La production d'électricité de vos panneaux photovoltaïques n'est pas consommée chez vous mais est revendue entièrement à la CESML avec une obligation d'achat sur 20 ans.

La revente en surplus

La production d'électricité de vos panneaux photovoltaïques sert à alimenter les appareils électriques de votre logement, l'excédent est revendu à la CESML avec une obligation d'achat sur 20 ans.



L'autoconsommation



La production d'électricité de vos panneaux photovoltaïques sert à alimenter les appareils électriques de votre logement, l'éventuel excédent est injecté dans le réseau à titre gratuit.